

Comité permanent du droit des brevets

Dix-neuvième session
Genève, 25 – 28 février 2013

ADDITIF AU RAPPORT SUR LE SYSTEME INTERNATIONAL DES BREVETS

Document établi par le Secrétariat

1. Par une communication datée du 10 juin 2012, le Bureau international a reçu de la délégation de l'Argentine des observations supplémentaires concernant le Rapport sur le système international des brevets, à incorporer dans l'annexe III du document SCP/12/3 Rev.2.
2. Ces observations sont reproduites dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

OBSERVATIONS CONCERNANT LE RAPPORT SUR LE SYSTÈME INTERNATIONAL DES BREVETS REÇUES DES MEMBRES ET DES OBSERVATEURS DU SCP

(Observations reçues de l'Argentine)

Le document SCP/12/3 Rev.2 est un rapport de large portée couvrant les principaux éléments du système international des brevets et les questions complexes qui en découlent. L'annexe de ce document, qui contient un résumé des pratiques nationales d'une centaine de pays, constitue une précieuse contribution pour les discussions futures.

Le rapport "s'emploie à couvrir les différents besoins et intérêts de l'ensemble des États membres" (p. 2) et, à cet égard, il convient de saluer les efforts déployés pour tenir compte de la diversité des points de vue, notamment en ce qui concerne les objectifs d'intérêt général. Toutefois, certaines questions méritent d'être examinées de manière plus approfondie afin de mieux appréhender le système des brevets et ses incidences sur le développement.

Au chapitre II, intitulé "Les principes économiques applicables aux brevets et les divers intérêts et besoins dans le cadre du système international des brevets" (p. 7 à 22), il est affirmé qu'il existe une corrélation positive entre les droits de propriété intellectuelle et l'investissement étranger direct (IED) (paragraphe 46). Selon l'Argentine, il ne s'agit pas d'un argument convaincant. En effet, certaines études suggèrent que l'influence des droits de propriété intellectuelle sur l'IED est la fois subtile et complexe. Cette complexité interdit de tirer des conclusions définitives, du moins sur le plan théorique. Les droits de propriété intellectuelle ne sont qu'une des nombreuses variables qui déterminent les flux d'IED. Ceux-ci sont influencés par le coût des facteurs de production, la taille des marchés, le coût des transactions commerciales et d'autres avantages locaux. Les pays qui renforcent leur régime de propriété intellectuelle ne connaissent pas nécessairement une augmentation soudaine des flux d'IED. Par conséquent, on ne peut affirmer qu'il existe une corrélation directe et positive ("Intellectual Property and Development", Carsten Fink et Keith Maskus (p. 7, 8 et 60)).

De même, il est affirmé dans ce document que "le renforcement des droits de propriété intellectuelle peut élever le niveau des échanges entre les pays" et que "le renforcement de la législation en matière de brevets dans les pays en développement a un impact positif sur les échanges bilatéraux" (paragraphe 45). Or l'analyse économique suggère que l'effet global de la protection de la propriété intellectuelle sur le niveau des transactions bilatérales n'est pas clair. Il est difficile d'établir un lien entre des questions statiques et dynamiques et une politique de protection accrue.

Une grande partie du chapitre consacré aux principes économiques traite de l'évolution de la situation mondiale en ce qui concerne le dépôt de demandes de brevet. Selon l'Argentine, le rapport suppose l'existence d'une "échelle technologique", ou marché international de la technologie en expansion. En réalité, seuls quelques pays participent à ce marché. Le rapport signale d'ailleurs, au paragraphe 60, que "la majorité des études se sont focalisées sur les pays développés. La question des incidences du renforcement du système des brevets sur la stimulation de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, est sujette à discussion".

S'agissant des avantages découlant de la divulgation de l'information en matière de brevets (p. 22 à 30), l'Argentine est favorable à un débat sur la diffusion de l'information en matière de brevets dans le cadre défini par la recommandation n° 8 du Plan d'action pour le développement.

En ce qui concerne le chapitre VI sur les questions de fond, le rapport semble mésestimer l'examen national des demandes de brevet, en suggérant indirectement qu'il pourrait constituer un obstacle au bon fonctionnement du système.

Pour ce qui est des obstacles à l'efficacité des brevets en tant que facteurs d'incitation à l'innovation (p. 81 à 86), l'Argentine estime qu'il existe d'autres lacunes dans le système des brevets qui méritent d'être examinées en profondeur, telles que l'augmentation du nombre de litiges et les restrictions à la concurrence qui découlent des brevets de mauvaise qualité.

Enfin, l'Argentine prie instamment le Secrétariat de veiller à ce que, à l'avenir, les rapports traitent des incidences du système international des brevets du point de vue des politiques générales, notamment dans des domaines tels que la santé, la biodiversité ou le transfert de technologie. Le renforcement des recherches dans ce domaine permettra de mieux appréhender les différents aspects du système des brevets et le rôle qu'il joue dans les pays en développement.

[Fin de l'annexe et du document]